

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

Le 04 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Samonac, sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 août 2026

Etaient présents : Mmes Danielle GALLAU, Marie LABAT, Sandra MACCHI-OCTOBON, et Mrs Quentin CLAUDE, Joël DELORME, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET, Bruno LAROCHE, Jean-Pierre LORENTE

Etaient absents : Mmes Mokhtaria HANNECHE (pouvoir à M. Antoine DESFORGES), Mélissa ROYON (pouvoir à M. Quentin CLAUDE)

Secrétaire de séance : Danielle GALLAU

ORDRE DU JOUR ETAIT :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Décision Modificative N° 1
- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH)
- Devis d'investissement : achat d'un panneau de basket en remplacement de celui situé sur l'aire d'évolution
- Devis de fonctionnement : remplacement de la pompe hydraulique de l'épareuse
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour

- Devis d'investissement : réalisation de bandes rugueuses sur la commune
- Changement du service fourrière pour la SACPA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative dans la section fonctionnement suite à une inversion de chiffres effectuée dans le calcul des intérêts à l'emprunt lors du montage initial du budget primitif 2026.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENT DE CREDITS

CREDIT A OUVRIR

Section de Fonctionnement – Chapitre 66 – Article 66111 : + 450,00€

CREDITS A REDUIRE

Section de Fonctionnement – Chapitre 11 – Article 61231 : - 450,00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de la commune de Samonac expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est un nouvel impôt institué par l'article 108 de la loi de finances pour 2026. Elle est issue de la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui n'existeront plus à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEVIS D'INVESTISSEMENT : REMPLACEMENT D'UN PANNEAU DE BASKET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le panneau de basket actuel situé sur l'aire d'évolution suite à une dégradation constatée lors du contrôle de l'Apave.

Un premier devis comprenant l'installation de chantier, la fourniture d'un panier de basket type Atlanta avec déport de 1.2 – hauteur 2.60 – mat plastifié blanc, la dépose et l'évacuation de l'ancien mobilier, le montage et la pose du mobilier neuf est proposé au Conseil Municipal :

Ets SIGNAUX GIROD : 2.522,00€ HT / 3.026,40€ TTC

Un seconde devis comprenant l'installation d'équipement, le déplacement, la fourniture du panneau de basket Hauteur 3.05m, la dépose et l'évacuation du panneau existant, la location de la machine est présenté au Conseil Municipal :

Ets LAPPSET : 3. 863,85€ HT / 4. 636,62 € TTC

Après débat, le choix se porte sur l'entreprise SIGNAUX GIROD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS DE FONCTIONNEMENT : REMPLACEMENT DE LA POMPE HYDRAULIQUE DE L'EPAREUSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la pompe hydraulique de l'épareuse de la commune.

Le devis de la société **AGRI-AVENIR** est présenté pour un montant de **1.945,94€ HT / 2.383,13€ TTC** pour un contrôle des débits de la pompe. Il comprend la vidange du multiplicateur et du réservoir hydraulique et récupération de

l'huile, les remplacements de la pompe hydraulique et du filtre hydraulique, la remise à niveaux du réservoir et les essais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS D'INVESTISSEMENT : REALISATION DE BANDES RUGUEUSES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal vouloir installer des bandes rugueuses sur la route du Canton , côté Route Départementale n° 251 afin d'obliger les automobilistes à ralentir et respecter la limitation de vitesse.

Un devis comprenant la réalisation d'un jeu de 11 bandes rugueuses EAF, largeur 50cm sur la largeur de la chaussée de 4,50m avec cailloux sur toute la largeur de la voie (4,50m), soit une longueur de 49.50m, est présenté au Conseil Municipal :

Ets AXIMUM : 3 .556,00€ HT / 4. 267,20€ TTC

Après débat, le Conseil Municipal décide de l'installation de ces bandes rugueuses sur la route du Canton et demande de nouveaux devis pour la réalisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CHANGEMENT DU SERVICE FOURRIERE POUR LA SACPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'est pas satisfait des services de notre prestataire fourrière Trans Amis de Campugnan. Il suggère d'en changer à compter du 1^{er} janvier 2027 et propose le groupe SACPA de Braud-Saint-Louis (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dispositif Cepa(h)ges : Charte Sites Sensibles
- SMICVAL : clause de revoyure / Plan Biodéchets (Communication prévue pour usagers et mairies)
- DETR : arrêté attributif de subvention pour Equipement en pompes à chaleur de l'école
- Arrêté relatif à l'obligation de tenue de chiens en laisse sur la commune
- Journées Européennes du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2026
- Journal local « L'Echo de Samonac »
- Aménagement de la mairie
- Territoria Mutuelle pour le maintien de salaire des agents : augmentation du taux de cotisations de 3% à compter du 1^{er} janvier 2027

Clôture de séance à : 20h40